

## Sommaire

[Démarche d'investigation et tâche complexe](#)  
[Evaluation des Capacités Expérimentales \(ECE\)](#)  
[Enseignement Intégré des Sciences et Technologie \(EIST\)](#)  
[Heure de laboratoire / heure de décharge](#)  
[Histoire des Arts](#)  
[Horaires à géométrie variable en lycée](#)  
[Horaires et groupes de TP en collège](#)  
[Itinéraires de découverte](#)  
[Majoration de service en TP](#)  
[Personnel technique de laboratoire \(PTL\)](#)  
[Programmes et analyse, nouvelle épreuve du Bac](#)  
[Sécurité au laboratoire](#)  
[Socle commun et Livret personnel de compétence](#)  
[Sorties scolaires](#)  
[Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement \(TICE\)](#)

## [Bibliographie](#)

### **Démarche d'investigation et tâche complexe**

La démarche d'investigation fait partie intégrante de l'enseignement des sciences et apparaît dans les introductions de tous les programmes de la 6<sup>ème</sup> à la terminale. Le [BO spécial n°6 du 28 aout 2008](#) précise : "Comme l'indiquent les modalités décrites ci-dessous, cette démarche n'est pas unique. Elle n'est pas non plus exclusive et tous les objets d'étude ne se prêtent pas également à sa mise en œuvre (...) Il appartient au professeur de déterminer les sujets qui feront l'objet d'un exposé et ceux pour lesquels la mise en œuvre d'une démarche d'investigation est pertinente." L'article L 912-1 du code de l'éducation (loi du 23 avril 2005) stipule d'autre part : "la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres du corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté". Le programme est la seule référence réglementaire adressée aux professeurs.

La notion de "tâche complexe" est une nouveauté introduite dans les documents d'accompagnement des derniers programmes de collège (2008). Le SNES en propose une [analyse ici](#).

### **Evaluation des Capacités Expérimentales (ECE)**

**Texte de référence** : note de service n° 2004-028 du 16-2-2004, [BO n°9 du 26 février 2004](#).

Il s'agit d'une épreuve d'une épreuve du baccalauréat d'une durée d'une heure, dont les dates sont encadrées par les académies, et les sujets proposés par l'Inspection Générale.

*L'avis du SNES : si l'évaluation des compétences expérimentales des lycéens de la série S a du sens, les conditions de mise en place de l'épreuve sont problématiques. L'évaluation par les enseignants du lycée ne respecte pas l'anonymat des élèves. Par ailleurs, l'organisation de l'épreuve est à la charge totale des équipes, sans budget officiel pour le matériel ni rémunération pour les personnels (ni les personnels de laboratoire ni les enseignants). On voit actuellement s'installer une épreuve à moindre coût, les sujets informatiques étant particulièrement prisés, ce qui n'était pas l'objectif initial. Le SNES demande la reconnaissance du travail accompli (rémunération officielle comme pour les épreuves orales du baccalauréat), et des échanges d'examineurs permettant le respect de l'anonymat des élèves.*

### **EIST**

L'Enseignement Intégré de Science et Technologie ([EIST](#), présenté sur Eduscol) consiste à construire un enseignement unique de SVT, PC et Technologie dans les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> :

- élaboré en commun par les trois professeurs des disciplines concernées,
- avec un temps de concertation qui était jusqu'à présent rémunéré (HSA ou HSE) tant que le dispositif était expérimental ; l'élargissement de ce dispositif à moyens constants fait craindre que ce temps de concertation ne devienne bénévole,
- assuré par un seul enseignant pour une durée de 3h30 en 6<sup>ème</sup> et 4h30 en 5<sup>ème</sup>,
- en groupes à effectifs réduits (3 groupes pour 2 classes, les moyens étaient octroyés dans la DGH tant que ce dispositif était expérimental),
- sa mise en place est basée sur le volontariat et nécessite un vote au CA.

Expérimenté dans une cinquantaine de collèges, le plan Sciences 2011 de L. Chatel prévoit son extension à 400 collèges, principalement dans les établissements CLAIR et RAR.

L'avis du SNES :

- l'évaluation actuelle, uniquement qualitative et subjective (dans un [rapport de l'Inspection générale](#)), n'a pas démontré une meilleure réussite des élèves,
- ce déploiement est impossible à moyens constants : perte des nécessaires heures de concertation alors que celles-ci étaient déjà largement insuffisantes, coût horaire très important pour les établissements (+ 2h30 en 6<sup>ème</sup>, + 4h30 en 5<sup>ème</sup> pour deux classes...),
- certains chefs d'établissement suggèrent fortement à des collègues de s'impliquer dans l'EIST pour "sauver" des blocs horaires et éviter les compléments de service... A-t-on alors vraiment le choix...?
- spectre de la tri-valence...

### **Heure de laboratoire / heure de décharge dite "de préparation" ou "de vaisselle"**

#### **• Heure de laboratoire :**

**Texte de référence :** [décret de 1950](#) modifié par le [décret 72 -640 du 4 juillet 1972](#), article 8.

« Pour le professeur qui assure la gestion du laboratoire de SVT, de sciences physiques, de langues, de technologie ou du cabinet d'histoire et géographie, réduction d'une heure de service. Cette heure est à la discrétion du recteur. »

*Celui-ci se réfère à une "liste des établissements importants" qui n'est jamais rendue publique. Se rapprocher de la section académique en cas de problème.*

#### **• Heure de préparation (dite heure de " vaisselle ") :**

**Texte de référence :** [décret de 1950](#) modifié par le [décret 72 -640 du 4 juillet 1972](#), article 8.

« En l'absence d'aide de laboratoire ou d'agent de service affecté au laboratoire ou de professeur attaché au laboratoire, tout professeur de SVT ou de sciences physiques ayant un service d'au moins 8 heures, y compris en temps partiel ou partagé, a droit à une décharge de service d'une heure. »

L'avis du SNES : cette heure est dans la DHG(dotation horaire globale), mais les chefs d'établissement la camouflent souvent pour l'utiliser à d'autres fins. Les recours au Tribunal Administratif ont toujours donné raison aux collègues qui en avaient été privés abusivement. Les TZR y ont naturellement droit.

Remarque : Heure de labo et heure de préparation ne sont pas cumulables.

### **Histoire des Arts**

L'Histoire des Arts est intégrée dans les programmes de collège comme de lycée. Son évaluation en collège est régie par plusieurs [textes présentés ici](#).

L'avis du SNES : l'enseignement et l'épreuve d'histoire des arts ont été généralisés sans cadrage (voir argumentaire du SNES dans le "[4 pages](#)" de mai 2011), engendrant les situations les plus variées au niveau national. Le SNES demande la suppression de cette épreuve et une réflexion plus globale sur l'interdisciplinarité afin d'intégrer réellement ces enseignements plus que de les plaquer artificiellement.

### **Horaires à géométrie variable en lycée**

Récapitulatif des grilles horaires : suivre ce [lien](#)

**Texte de référence :** [BO spécial n°1 du 4 février 2010](#).

Avec la réforme du lycée (mise en place en première à la rentrée 2011) les grilles horaires des enseignements n'indiquent plus de dédoublement, sauf en ECJS. Les établissements disposent d'une enveloppe horaire à répartir entre les disciplines (en principe 10h30 en Seconde, 7h en premières L et ES, 9h en première S, 10 h en terminale S).

*L'avis du SNES : les rectorats introduisent actuellement des règles de calcul des enveloppes horaires au prorata du nombre d'élèves, ce que permet la réforme mais qu'il faut dans les établissements refuser.*

*Par ailleurs, la dotation globalisée met en concurrence les lycées et les disciplines par le biais du choix de la répartition des heures. Elle induit un climat délétère dans les équipes, et une rupture de l'égalité de traitement des élèves dans la préparation au baccalauréat. Le SNES demande le cadrage national des horaires disciplinaires des élèves et des professeurs.*

### **Horaires et groupes de TP en collège**

Récapitulatif des grilles horaires : suivre ce [lien](#)

Seul les programmes de 6<sup>ème</sup> de SVT et de Techno (arrêté du 14 janv. 2002) stipulent l'obligation de constituer des groupes à effectifs réduits pour une heure élève par quinzaine (soit 2 h prof pour 1h30 élève), sans aucune précision du nombre d'élèves minimum pour dédoubler.

Des groupes peuvent être demandés dans les autres niveaux, par exemple 3 groupes avec deux classes en utilisant 1h30 sur les horaires non affectés de l'établissement.

*L'avis du SNES : aucun nombre d'élèves maximum n'est jamais précisé dans les textes pour la réalisation de groupes ni même pour les salles de TP. Les rénovations d'établissement sont actuellement accompagnées de passage de taille de classes de TP de 24 à 30. A partir de 20 personnes (prof inclus), la salle doit disposer de deux issues donnant soit sur l'extérieur, soit sur un autre local qui ne soit pas en cul-de-sac.*

### **Itinéraires de Découverte (I.D.D.)**

**Textes de référence :** le [B.O. n°16 du 16 avril 2002](#), (rappelé dans le [B.O. n° 31 du 29/08/2002](#)) attribue 2h profs pour 2 heures d'IDD par classe. "L'esprit" des IDD préconisait d'organiser les enseignements avec deux enseignants devant une classe (voire des petits groupes...), mais les moyens n'ont jamais été accordés à la hauteur. Plusieurs modalités de fonctionnement ont été mises en place, et il a été souvent demandé aux collègues de travailler en partie bénévolement pour permettre de travailler à deux enseignants face à une classe, ce qui est inacceptable et ne peut en aucun cas être imposé.

Dans de nombreux établissements les I.D.D. sont moribonds, les heures ayant été – dans le meilleur des cas – récupérées pour mettre en place d'autres actions (aide aux élèves) ou des groupes à effectifs réduits.

### **Majoration de service en TP**

**Texte de référence :** [décret n° 50-581 du 25 mai 1950](#) (modifié par le [BO n° 8 du 22 févr. 2007](#)).

Il prévoit une heure de majoration de service pour les enseignants effectuant au moins 8 heures d'enseignements devant des classes de moins de 20 élèves ; la note de service du 31/1/52 (Rlr 802-1) précise que cette majoration ne s'applique pas aux groupes de TP.

*L'avis du SNES : certains chefs d'établissements se lancent dans la chasse aux majorations de service. Ils ne sont généralement pas dans le cadre réglementaire. Ne pas se laisser faire.*

<https://www.snes.edu/private/Majoration-de-service-pour-groupes.html>

### **Personnel technique de laboratoire (PTL)**

Les personnels techniques de laboratoire ont, sauf rares exceptions, disparu des collèges. Au lycée, leur nombre est aussi en diminution et, faute de cadrage national, leur charge de travail augmente constamment (actuellement, on compte en moyenne 1 PTL pour 70 heures-profs).

Les différents grades des PTL, leurs missions et leur gestion au sein de l'établissement sont récapitulés dans deux articles du site : [présentation générale des PTL](#) et [nombre de PTL dans les](#)

[EPLÉ](#).

### **Programmes et analyse, nouvelle épreuve du Bac**

- collège : liens vers les [programmes](#) et l'[analyse du socle commun](#),
- lycée : les nouveaux programmes et leurs analyses sont disponibles sur site du SNES : [2nd](#) (y compris [l'enseignement d'exploration MPS](#)), [1ère S](#) et [1ère L-ES](#) (Sciences), et [Terminale](#), ainsi que les [nouvelles épreuves du Bac](#) ([B.O. spécial n° 7 du 6 oct 2011](#) / [B.O. spécial n° 8 du 13 oct 2011](#)). Des sujets 0 pour les épreuves anticipées de Science en L et ES sont disponibles sur [Eduscol](#).

### **Sécurité au laboratoire**

Dans la [rubrique SVT](#) du site du SNES, un dossier "[Textes en vigueur.../Sécurité...](#)" propose plusieurs articles concernant la sécurité et l'élevage d'animaux, qui peuvent être complétés par plusieurs [liens](#) sur Eduscol.

### **Socle commun et Livret Personnel de Compétences**

- En SVT, le socle commun et le programme se superposent. Les grilles de références du palier 3 sont [téléchargeables sur le site Eduscol](#).
- L'évaluation des compétences, en SVT comme ailleurs, se heurte à plusieurs problèmes :
  - de nombreux chercheurs (B. Rey...) mettent en doute l'existence même des compétences transversales,
  - les compétences spécifiques de SVT du pilier 3 ne peuvent pas être validées avant la fin de la 3<sup>ème</sup> (cf tableau du [document d'appui](#) proposé dans "[l'aide au suivi de l'acquisition des connaissances et des capacités](#)" sur Eduscol...),
  - de nombreuses compétences du LPC ne sont pas évaluables.

*L'avis du SNES : la mise en place de socle commun apparaît comme très réductrice et discriminante, le SNES [milite](#) pour une conception de l'enseignement basée sur une culture commune beaucoup plus ambitieuse et émancipatrice.*

*Concernant la **validation** du Livret personnel de compétences, la position du SNES est rappelée dans la rubrique « [LE SNES EN CAMPAGNE/.../Collège/...](#) », avec son [analyse](#), et a demandé un moratoire pour l'année scolaire 2010-11. En deux mots, le SNES appelle à ne rien se laisser imposer et ne rien valider avant la fin de la 3<sup>ème</sup>, d'agir collectivement dans les établissements pour s'opposer à la validation des items et en dernier recours de valider collectivement tous les items de l'ensemble des élèves.*

### **Sorties scolaires**

**Texte de référence :** [circulaire n° 2011-117 du 03/08/2011](#) du B. O. n° 30 du 25 août 2011.

Cette circulaire récapitule in extenso toutes les mesures nécessaires et/ou préconisées dans l'organisation de voyages et sorties scolaires ; une [analyse](#) en est proposée sur le site du Snes.

Outre une clarification des notions de sorties et de voyage, la circulaire précise le rôle du C.A. et du chef d'établissement, rappelle les règles de financement et impose la rédaction d'un compte rendu à l'organisateur de la sortie/voyage, augmentant de façon inacceptable la charge administrative, déjà lourde, lors de l'organisation de tels projets.

Un chapitre important concerne le remplacement des collègues en sortie, rappelant le décret de Robien sur les remplacements de courte durée. La position du Snes sur ce point reste inchangée : le fait que les collègues ne soient pas présents devant les élèves n'est pas une absence à proprement parler, elle ne doit en aucun cas obérer le temps de service de ceux qui restent dans l'établissement et traduit une méconnaissance profonde de la nature de l'encadrement pédagogique d'une sortie (qui est loin d'être une "promenade"). Il est plus que nécessaire de faire bloc contre cette pratique face aux chefs d'établissement tout en faisant œuvre de pédagogie vis à vis des parents.

**Rapprochez-vous du SNES en cas de difficulté : le rappel des textes réglementaires suffit souvent à calmer les ardeurs administratives.**

## **TICE**

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TICE) occupent une grandissante dans nos pratiques pédagogiques, mais envahissent aussi la partie administrative du métier d'enseignant *via* les Espaces Numériques de Travail (ENT), le Cahier de Textes Numérique, les outils de validation des compétences (LPC, Sconet...).

*L'avis du SNES : la mise en place de ces différents outils, qui pourraient être porteur d'améliorations de notre travail, s'est souvent effectuée sans concertation, par des personnes n'ayant aucune connaissance de la réalité du terrain, dans des conditions matérielles souvent déplorables (nombre de postes à disposition des enseignants minimal, matériel obsolète...). Le SNES propose [plusieurs analyses](#) sur son espace dédié aux TICE.*

**Liste de diffusion :** le groupe SVT gère et anime une liste de diffusion, [gr-svt@snes.edu](mailto:gr-svt@snes.edu). Cette liste est ouverte à tout syndiqué qui en fait la demande sur [groupe.svt@snes.edu](mailto:groupe.svt@snes.edu) ; elle permet de nombreux échanges tant sur la vie syndicale que sur les pratiques pédagogiques ou des questionnements plus scientifiques.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Le [Mémento du S1](#) (accessible aux adhérents) apporte des réponses à une grande part de vos questions, sur l'ensemble du fonctionnement des établissements d'enseignement (EPLÉ).
- L'actualité du SNES est accessible sur [l'Espace Militant](#) : sont disponibles en ligne les [Fiches argumentaires du S1](#), les [Courrier du S1](#), des visuels, comptes-rendus et divers outils pour l'action.
- Lien vers les pages Collège : <http://www.snes.edu/-College-.html>
- Lien vers les pages Lycée : <http://www.snes.edu/-A-la-une-des-lycees-.html>
- Pour les plus curieux, n'hésitez pas à visiter le site des éditions Adapt : <http://www.adapt.snes.edu/>